

**Décision du 4 mai portant subdélégation de signature pour la direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques de la Caisse des dépôts et consignations**

CDC-DSD23025

Le directeur de la direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2023 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'arrêté du 3 mai portant délégation de signature pour la direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2,

Décide :

**Article 1**

Subdélégation est donnée à Mme Carole Abbey, directrice du Département chargé du pilotage des participations stratégiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général :

1° Tous actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et assemblées générales d'entités cotées ou non cotées, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions du département du pilotage des participations stratégiques ;

2° Tous autres actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Mme Carole Abbey, est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités cotées ou non cotées, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions du Département chargé du pilotage des participations stratégiques.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole Abbey, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés au 2° de l'article 1 à l'exclusion des actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins :

M. Alexandre Thorel, Directeur de Participations ;

Mme Marion Cabrol, Directrice de Participations ;

M. Dimitri Spoliansky, Directeur de Participations.

M. Alexandre Thorel, Mme Marion Cabrol et M. Dimitri Spoliansky sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités cotées ou non cotées, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions du Département chargé du pilotage des participations stratégiques.

### **Article 3**

Subdélégation est donnée à M. Rémi Fournial, directeur du Département chargé des opérations de fusions et acquisitions, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi Fournial, subdélégation est donnée à M. Olivier Ravel, adjoint au directeur du département fusions et acquisitions à l'effet de signer au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département l'exclusion des actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

M. Rémi Fournial et M. Olivier Ravel sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités cotées ou non cotées, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions du Département chargé des opérations de fusions et acquisitions.

### **Article 4**

La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 4 mai 2023,



Antoine Saintoyant